



AVENANT N°3

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS **VILLE DE DIJON - ASSOCIATION COLLECTIF 7'**

Année 2025

Entre

la Ville de Dijon, représentée par sa maire en exercice, Madame Nathalie KOENDERS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée « la Ville » d'une part,

et

l'Association Collectif 7', représentée par son président, Monsieur Jean CLERC, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 500 802 780 00030), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 7 février 2007 et dont le siège est situé 18 rue Charlie Chaplin à Dijon (21000), ci-après désignée par les termes « l'Association » d'autre part,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que, par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2023-2025.

Considérant que l'Association souhaite présenter un spectacle de théâtre intitulé « Le Fil et le Mur » dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 21 novembre au 7 décembre 2025.

Considérant qu'elle sollicite de ce fait une subvention complémentaire.

La convention n°23-025 du 5 janvier 2023 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.2 – Subventions liées aux événements culturels de la Ville

La Ville s'engage à accompagner financièrement l'action proposée par l'Association dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2025 comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Festival Nuits d'Orient
2025	4 000 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.2 – Subventions liées aux événements culturels de la Ville

Le montant prévisionnel sera mandaté comme suit :

- . 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
 - . le solde (20%), au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif de l'action réalisée.
- Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera :
- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
 - . soit versé en partie à l'Association,
 - . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

Le montant prévisionnel sera crédité sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°23-025 du 5 janvier 2023 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'Association COLLECTIF 7',
Le Président,

Christine MARTIN

Jean CLERC